 RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE	Délibération	
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/06

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maité Cazaux, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.


Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Feugas donne procuration à Mme Anne-Eugénie Gaspar

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemin

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/06

EAUX INDUSTRIELLES (ajustement tarifs)

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires constituent la principale ressource de l'établissement public industriel et commercial et doivent permettre de préserver les capacités financières de la Régie de l'Eau pour améliorer et garantir la qualité du service et développer une gestion durable de la ressource en s'appuyant sur le renouvellement des infrastructures. Ces tarifs concernent les 3 budgets : eau potable, eaux industrielles et service public de l'assainissement non-collectif.

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, que ces tarifs assurent la couverture des charges du service. Les principaux tarifs ont été soumis au vote dans une délibération du 13 décembre 2022. Toutefois, certains tarifs ne figuraient pas dans le document soumis au vote et il vous est proposé de les y ajouter.

La présente délibération vise à modifier une erreur matérielle concernant les tarifs 2023 des eaux industrielles avec la mise à jour du coefficient de révision édicté par la formule d'indexation unique comme présentée dans la délibération de Bordeaux Métropole n°2016-761 et la mise à jour des index suite à leur remplacement :

- L'index 281000 a été remplacé par l'index 010534707 selon le Moniteur
- L'index 351107 a été remplacé par l'index 010534766 selon le Moniteur

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2015-798 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 13 décembre 2022,



ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Régie de l'eau Bordeaux métropole de fixer les tarifs de l'eau potable, des eaux industrielles et de l'assainissement non-collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'annexe 1 : tarifs des Eaux industrielles

Résultat des votes :

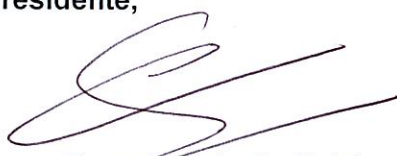
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Cassou-Schotte Sylvie